PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 9 septembre 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, directeur du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-167-24 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour 9 septembre 2024</u>**

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

Aucun.

RS-168-24 **4. <u>Acceptation du procès-verbal du 19 août 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-169-24 **5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 482 152,28 $ tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-170-24 **6.1. Servitech - demande délai**

DEMANDE D'EXTENSION DU DÉPÔT DES RÔLES 2025-2026-2027 POUR LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE la correspondance de Servitech du 26 août 2024 pour le dépôt des rôles 2025-2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de demander l'extension découlant des contraintes techniques et informatiques liées aux modifications a apporté au rôle en raison de la fusion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-des-Aigles est en accord avec la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte d'accorder à l'entreprise Servitech, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, de reporter le dépôt des rôles 2025-2026-2027 au 1er novembre à la Ville de Lac-des-Aigles.

QUE la présente résolution soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation comme demandé par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2. Remerciements pour votre soutien au projet "Marie Blanc - Une histoire du Témiscouata"

Correspondance de la directrice générale du Beaulieu Culturel du Témiscouata, madame Annie Desrochers, remerciant la MRC de Témiscouata d'avoir été un partenaire permettant la réalisation du projet. Le spectacle a permis de rassemble 1 260 spectateurs lors de 12 représentations, avec 67 % en provenance du Témiscouata et 33 % de visiteurs (du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan).

6.3. Pétition - service d'obstétrique Hôpital Notre-Dame-du-Lac

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un retour sur la mobilisation citoyenne en lien avec le service d'obstétrique de l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac. Une pétition circule jusqu'au 27 septembre 2024. Les municipalités et organismes sont sollicités pour récupérer le plus de signatures possible pour aider à faire une différence dans notre milieu. Rappel important que depuis les trois dernières années, ce fût 200 jours de coupure de services qui ont été constatés dans cet établissement.

RS-171-24 **6.4. Motion de sympathies pour la fille de monsieur Pierre Bossé**

DÉCÈS DE MADAME CATHERINE PATOINE-BOSSÉ, FILLE DE MONSIEUR PIERRE BOSSÉ, MAIRE DE LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES ET DE MADAME CLAUDE PATOINE

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souligne le décès de madame Catherine Patoine-Bossé, fille de monsieur Pierre Bossé, maire de la Ville de Lac-des-Aigles.

QUE les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent à la famille de monsieur Bossé leurs plus sincères sympathies ainsi qu'un don de 100 $ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-172-24 **6.5. Résolution - Table de concertation**

Ce projet vise à financer une ressource en vue de mettre en œuvre la structure administrative permettant le fonctionnement opérationnel de la Régie de transport collectif du Bas-Saint-Laurent (RTBSL). Le programme ne permettant pas que la RTBSL ne dépose elle-même, nous devons passer

par une Table de concertation qui sera déléguée à la MRC de la Mitis et finalement administrée par le CRD.

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET 2.2 CRÉATION DE TABLES DE CONCERTAION

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, Rivière-du-Loup, du Témiscouata, de Rimouski-Neigette et de la Matanie se sont s'associées pour le développement du transport collectif régional à travers de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) créée en janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la RTBSL ne possède pas encore de structure administrative permettant son fonctionnement opérationnel ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable a été identifié pour aider et supporter la mise en place de la structure administrative et opérationnelle des services régionaux de transport collectif à travers la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme précise que « cette aide vise à favoriser la concertation des intervenants, la coordination des services, l'amélioration du mode de gouvernance et l'intégration des services de transport collectif régional afin de bonifier et d'optimiser l'offre de services disponible pour la clientèle » ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes admissibles au programme doivent désigner par résolution une MRC qui agira à titre de mandataire et que la MRC de la Mitis souhaite agir à ce titre et mandater par la suite le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'exécution du mandat ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière au projet de 25 000$ a été entérinée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Benoit Morin
et résolu unanimement

QUE la MRC de Témiscouata s'engage à participer à une future table de concertation en transport collectif ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 2.2 Création de tables de concertation régionale du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

QUE le conseil désigne la MRC de la Mitis comme organisme délégué du projet qui déposera la demande au MTMD au nom des MRC participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-173-24 **6.6. Approbation budget 2024 et 2025 - Régie de transport du Bas-Saint-Laurent**

APPROBATION DU BUDGET 2024 ET 2025 - RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata approuve le budget 2024 et 2025 tel que décrit dans une liste déposée à cet effet de la Régie de transports du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

7.1. Conférence sur les pouvoirs en habitation

Présentation par monsieur Steve Murray, directeur du service de développement, de l'offre d'une conférence de 90 minutes par notre conseiller juridique, maître Rino Soucy, sur les nouveaux pouvoirs en matière de logement au coût de 2 500 $ pris à partir de l'enveloppe régionale. Compte tenu de l'intérêt des élus, M. Murray fera un suivi pour une proposition d'une date. Cette conférence sera ouverte aux directions générales, maires et conseillers.

7.2. Dépôt - La remise en culture

Dépôt du document de *La remise en culture des friches, l'expérience du Témiscouata 2022-2024*.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-174-24 **8.1. <u>Procès-verbal de correction SADR</u>**

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de correction SADR du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé et déposé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-175-24 **8.2. <u>Adoption Règlement numéro 06-24 Plan de gestion matières résiduelles révisés 2024-2031</u>**

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 06-24 LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2016, est entré en vigueur le Plan de Gestion des Matières Résiduelles 2016-2020 de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté, le 12 février 2024, par sa résolution n^{o} RS-027-024, son projet de PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC de Témiscouata a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 8 juillet 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et adopté le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Richard Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 06-24 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT 06-24

<u>ARTICLE 1</u>

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

<u>ARTICLE 2</u>

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

<u>ARTICLE 3</u>

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Témiscouata et fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long récité.

<u>ARTICLE 4</u>

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* le PGMR entrera en vigueur le jour de l'adoption du Règlement.

<u>ARTICLE 5</u>

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-176-24 **8.3. <u>Dépôt du projet de Règlement 09-24 régissant le parc linéaire Petit Témis</u>**

Dépôt du projet de règlement 09-24 régissant le parc linéaire Petit Témis. Celui-ci sera adopté à une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Témiscouata.

RS-177-24 **8.4. Adoption projet de Règlement 02-10-63 amendant le Règlement 02-10 édictant le SADR**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SADR

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Témiscouata-sur-le-Lac pour tenir compte des exclusions de la zone agricole permanente accordées par décision de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation de villégiature sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande pour favoriser le développement des activités et des commerces touristiques à proximité de la route 289 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-63 amendant le règlement 02-10 édictant le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-178-24 **8.5. Création commission de consultation publique sur le projet Règlement 02-10-63**

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-63 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-63 soit délégué à Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Témiscouata;

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée du président, monsieur Serge Pelletier et des membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux et Carole Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-179-24 **8.6. Demande d'Avis au ministre sur la modification 02-10-63 du SADR 02-10**

DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 02-10 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-63 lors de la séance régulière du 09 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 02-10-63 a pour but de modifier les affectations du sol sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et de la municipalité de St-Jean-de-la-Lande ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Bruno Bonesso

et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-63 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-180-24 **8.7. Certificat de conformité Règlement numéro 355-2024 de la municipalité de Packington**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 355-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 287-2017 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Packington a adopté le 20 août 2024, le Règlement numéro 355-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 287-2017et ses amendements concernant les bâtiments accessoires* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions concernant l'implantation des bâtiments accessoires sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 355-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 287-2017et ses amendements concernant les bâtiments accessoires* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.8. Projet d'aire Protégé du lac Long et du lac Beau

Le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec d'ici 2030. Un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional est donc lancé. Le milieu continental comme le milieu marin sont visés par cet exercice.

Pour réussir à atteindre cette cible, des acteurs de divers horizons devront conjuguer leurs efforts. Une attention particulière devra être accordée au sud du Québec, où la biodiversité est riche et où les menaces envers celle-ci sont grandissantes.

Le développement du réseau d'aires protégées en terres privées ou dans la région du Nord-du-Québec fait l'objet de démarches parallèles adaptées aux particularités de ces territoires.

D'autres outils de conservation seront déployés en parallèle à cet appel à projets pour contribuer à l'atteinte de la cible de 30 %. Ainsi, les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) ne font pas partie du présent appel à projets.

Pour plus d'informations: https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/appel-projet-territoire-public-meridional.htm

RS-181-24 **8.9. Demande d'appui moral de la Société québécoise de phytotechnologie (SQP)**

APPUI MORAL À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE PHYTOTECHNOLOGIE (SQP)

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie moralement par une lettre le projet de communauté de pratiques en génie végétal de la Société québécoise de phytotechnologie (SQP) dans le cadre du programme Action-Climat Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.10. PIIRL - Plan d'intervention en infrastructures routières locales

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, fait un rappel aux élus concernant la mise à jour demandée du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) qui remonte à 2018. Ces mises à jour sont nécessaires pour évaluer la pertinence de refaire une autre planification.

RS-182-24 **8.11. Dossier SHQ**

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, propose qu'éventuellement d'avoir une ressource interne afin de prendre en charge la gestion des dossiers de la Société d'habitation du Québec, c'est-à-dire, le programme Réno-Région (PRR), le programme d'adaptation de domicile (PAD), le programme Petits établissement accessibles (PEA) et le programme d'amélioration des

maisons d'hébergements (PAMH). Le but étant de faire suivre les formations requises par la SHQ afin d'avoir un inspecteur accrédité pour ce service. Cela permettrait un meilleur suivi et de réduire les délais d'attente pour les programmes qui sont actuellement déraisonnables.

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Mathieu Lehoux à faire les démarches pour avoir une ressource accréditée à l'interne pour les programmes en lien avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

9.1. Tableau de bord

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, présente l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2024 selon le document déposé en avis de convocation.

RS-183-24 **9.2. Adoption - Règlement 04-24 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-24 - POLITIQUE DE PRÉVENTIONS CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de prévention contre le harcèlement psychologique, sexuel et sexiste en milieu de travail par la résolution RS-159A-18 le 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars dernier, le projet de loi 42 : Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail a obtenu la sanction ;

CONSIDÉRANT QUE la politique demande de faire une mise à jour afin de répondre aux normes ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu la mise à jour de la politique dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de cette politique ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Témiscouata le 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du Conseil de la MRC de Témiscouata le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata abroge la résolution RS-159A-18.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 04-24 pour la mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-184-24 **9.3. Adoption - règlement 05-24 sur la Politique de gestion contractuelle**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-24 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C 27.1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C 27.1 précise qu'un tel règlement doit prévoir obligatoirement des sept mesures :

1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
2. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette
loi ;
3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;

4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
7. Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieures au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire pouvoir adjuger, dans certaines circonstances et à certaines conditions, des contrats de gré à gré qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre, lorsque des raisons de saine administration peuvent le justifier ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire favoriser, sous certaines conditions, l'adjudication de contrat de gré à gré aux fournisseurs locaux par la mise en place de clauses de préférence d'achat local ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés en séance ordinaire du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata abroge la résolution RS-173-10 ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 05-24 pour la mise à jour de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-185-24 **9.4. Adoption - règlement 07-24 Publication des avis publics sur Internet**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-24 PORTANT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, (L.R.Q. c. C 27.1), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoption le règlement 07-24 portant sur la publication des avis publics sur Internet de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-186-24 **9.5. Adoption - règlement 08-24 - politique administrative règles de gouvernance**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-24 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément aux Règlements excluant certains organismes publics de

l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés en séance ordinaire du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adoption le règlement 08-24 pourtant sur *La politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Témiscouata*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Dossier habitation - suivi sondage

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un retour de l'avancement du dossier du projet en habitation. La Société d'habitation du Québec a besoin de connaître le type de logement qui sera construit dans le projet. Lors de la dernière rencontre du Comité administratif, il a été suggéré d'envoyer un sondage pour la signification d'intérêt par rapport au projet de construction de logements au Témiscouata. Un rappel des obligations municipales pour celle intéressée est aussi inclus. Ces informations sont nécessaires pour la continuation dans le dossier. Une réponse est demandée d'ici le 15 septembre 2025.

10.2. Dossier - Sûreté du Québec

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé des différentes communications avec madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, concernant le bâtiment de la Sûreté du Québec situé à Notre-Dame-du-Lac. Selon les dernières informations de la SQI, d'ici l'automne, le comité projet sera mis en place pour un démarrage en chantier en juin 2025. M. Pelletier rappelle que le dossier est toujours en progression malgré des délais.

10.3. Dossier santé

Monsieur Serge Pelletier, préfet, rappelle l'importance de la participation de chacun qui pourra faire une différence dans ce dossier. Le partage de la pétition en grand nombre afin de récolter le plus de signatures possible sera de nature à maintenir la pression sur les autorités gouvernementales.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

11.1. Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Monsieur Réjean Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, souligne l'inauguration du premier service de garde scolaire de la municipalité. Un grand travail a été effectué afin d'être en mesure d'offrir ce service.

11.2. Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

Monsieur Réjean Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, souligne les efforts de la Fabrique de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! pour l'entretien et la conservation de l'orgue Casavant qui est un patrimoine culturel et religieux important.

RS-187-24 **11.3. Ville de Témiscouata-sur-le-Lac**

MOTION DE FÉLICITATIONS - 50E ANNIVERSAIRE DE CASCADE

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite l'entreprise de Cascades Emballage carton caisse de Témiscouata-sur-le-Lac pour son 50e anniversaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Congrès de la FQM 2024

Monsieur Pierre Bossé, maire de la Ville de Lac-des-Aigles, avise qu'il ne pourra être présent au Congrès de la FQM 2024. Donc, monsieur Pierre Daigneault, maire de la municipalité de Lejeune, le remplacera lors de l'événement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Aucune.

RS-188-24 **14. Levée de l'assemblée**

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.